REUNION DU 22 JUIN 2017

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoints

MM., Arnaud BURGIN, Philippe DEBREUX, Jean-Pierre BAZELAIRE; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF,

ont donné procuration:

Daniel PHILIPPE à Arnaud BURGIN Yves CLARIS à Max JACQUOT Aurélie WOLLERT à Jocelyne BASTIEN Michaël LAFLOTTE à Jean-François LOSCH

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du Procès Verbal du 4 mai 2017
- 2. Transformation de la communauté d'agglomération en métropole
- 3. Création d'un poste d'agent d'animation principal 2ème classe
- 4. Demande de subvention US Châtel
- 5. Construction local technique

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 MAI 2017

Le compte-rendu de la séance du 4 mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN METROPOLE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 03 Avril 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé le projet de transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Cette perspective d'évolution institutionnelle est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres.

Après avoir fait part au Conseil Municipal du rapport émis par Metz Métropole,

Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'ancienneté dans sa fonction actuelle d'adjoint d'animation, un agent peut bénéficier de l'avancement de grade au poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, le Comité Technique Paritaire ayant donné son aval.

Afin de pouvoir nommer cet agent à ce grade, il y a lieu de créer un poste avec effet au 1^{er} juillet 2017.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs modifiés en date du 1^{er} septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dés membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 24.37 h
- DÉCIDE de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24.37 h avec effet au 1^{er} juillet 2017

DEMANDE DE SUBVENTION US CHÂTEL

Le Maire présente le dossier de demande de subvention émise par l'Union Sportive de Châtel Après examen, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'attribuer la subvention telle que proposée :

Union Sportive de châtel

300€

CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, du rapport d'ouverture des plis, du rapport comparatif des offres, de la commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2017 concernant les travaux de constructions du local technique.

Après en avoir délibéré,

Accepte l'offre faite par :

L'entreprise CAILLOUX BTP de ARNAVILLE pour le lot n°1 pour un montant de 131 530.60 € HT L'entreprise MADDALON FRERES de VANDIERES pour le lot n°2 pour un montant de 12 419.42 € HT

L'entreprise SOPREMA de METZ pour le lot n°3 pour un montant de 37 089.78 € HT

L'entreprise ASTON MS de NORROY LES VENEUR pour le lot n°4 pour un montant de 16 361.00 €

L'entreprise HAAF de MARIEULLES pour le lot n°5 pour un montant de 7 518.72 € HT

L'entreprise CAPDOUZE de MARLY pour le lot n°6 pour un montant de 4 203.00 € HT

L'entreprise HOERRMANN SA de THIONVILLE pour le lot n°7 pour un montant de 10 494.00 € HT L'entreprise TERRALEC SAS de OETING pour le lot n°8 pour un montant de 19 324.00 € HT L'entreprise GP BATIPRO de HAUCONCOURT pour le lot n°9 pour un montant de 4 401.05 € HT L'entreprise CORBIAUX SAS de BASSE-HAM pour le lot n°10 pour un montant de 1 720.84 € HT

INFORMATIONS DIVERSES:

DIA:

- 40 rue de Metz
- 13 rue de la croix du four
- 3 le Quoity

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

Travaux:

- -Réfection de 500 mètres de voirie rue de la côte.
- -mise au norme du ralentisseur prévue pour permettre le passage de véhicules équipés d'un élévateur PMR (Personne à Mobilité Réduite) rue de la côte.

Animations:

Le banquet citoyen du 14 Juillet aura lieu cette année sous le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55